



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) ADMET L'APPEL DE SAMUEL ETO'O ET ORDONNE À LA CAF D'INTÉGRER SON NOM SUR LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CAF

Lausanne, le 7 mars 2025 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a admis l'appel de M. Samuel Eto'o Fils (M. Eto'o) et de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) contre l'exclusion de la candidature de M. Eto'o à l'élection des membres du Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football (CAF).

M. Eto'o et la FECAFOOT ont interjeté appel au TAS contre la CAF et ont sollicité l'annulation des décisions rendues les 24 et 25 janvier 2025 par la Sous-Commission d'Examen de la Commission de Gouvernance de la CAF et par le Comité Exécutif de la CAF, déclarant M. Eto'o inéligible et l'excluant de la liste des candidats à l'élection des membres du Comité Exécutif de la CAF par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2025.

Après avoir entendu les parties lors d'une audience le 3 mars 2025, le Tribunal Arbitral du Sport a rendu la décision suivante :

Le TAS :

- *Admet l'appel déposé par M. Samuel Eto'o Fils et la Fédération Camerounaise de Football le 5 février 2025 à l'encontre des décisions rendues les 24 et 25 janvier 2025 par la Sous-Commission d'Examen de la Commission de Gouvernance de la Confédération Africaine de Football et, respectivement, le Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football.*
- *Annule la décision rendue par le Comité Exécutif de la CAF le 25 janvier 2025 en ce qu'elle ne mentionne pas M. Samuel Eto'o Fils sur la liste des candidats à l'élection par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2025 des membres du Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football.*
- *Ordonne au Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football d'intégrer M. Samuel Eto'o Fils sur la liste des candidats à l'élection par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2025 des membres du Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football.*

La Formation du TAS a considéré avoir en sa possession suffisamment d'éléments pour annuler la décision du Comité Exécutif de la CAF concernant l'éligibilité de M. Eto'o. Il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CAF du 12 mars 2025 de faire sa propre évaluation des candidats.

Ce document est un résumé non officiel destiné aux médias. Avec l'accord des Parties, la sentence du TAS sera publiée en français sur le site internet en temps voulu.